Stage II

UE 43

Enseignant(s) responsable de l'UE : Jérôme GOEDSEELS
Autres enseignant·e·s de l'UE : Christophe COUILLIEN

Année d'études	Bloc 3
Acronyme	AJU33STA10
Nombre de crédits ECTS	10 (facteur de pondération)
Volume horaire	200 h (Q1 0 / Q2 200)
Période de l'année	Quadrimestre 1 & Quadrimestre 2
Niveau du cycle	1er cycle
Cadre européen de certification	Niveau 6
Caractère dans le programme	Cours obligatoire dans le programme
Langue(s) d'enseignement	Français
Coordonnées du service	Campus de Bruxelles, Avenue Émile Gryson 1 (bât. 4C), 1070 Bruxelles
Mode d'évaluation	Unité évaluée en épreuve intégrée
UE prérequises	Néant
UE corequises	Néant

Liste des activités d'apprentissage

Activité d'apprentissage	Volume horaire	ECTS	Présence obligatoire
AJ33STA2 Stage 2 (10 semaines)	200	10	OUI

Contribution de l'UE au profil d'enseignement du programme

- **AR01.05** 1.5 S’intégrer dans un travail d’équipe.
- **AR01.1** 1.1 Rechercher, consulter, analyser, échanger et transmettre des informations conceptuelles, techniques et/ou scientifiques.
- **AR01.2** 1.2 Élaborer des supports et documents conceptuels, scientifiques et/ou techniques adaptés à des publics cibles.
- **AR01.3** 1.3 Adapter sa communication orale, écrite et/ou graphique aux différentes situations professionnelles.
- **AR01.4** 1.4 Participer à la vulgarisation des connaissances culturelles, techniques et/ou scientifiques, notamment en développant des actions de sensibilisation aux concepts clés liés à l'art des jardins et du paysage.
- **AR02.1** 2.1 Participer à une pratique réflexive en s’informant et s’inscrivant dans une démarche de formation permanente.
- **AR02.2** 2.2 Développer un esprit critique.
- **AR02.3** 2.3 S’adapter aux évolutions scientifiques, technologiques et socio-économiques pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux.
- **AR02.4** 2.4 Développer un réseau de contacts.
- **AR03.1** 3.1 Intégrer le contexte socio-économique et les spécificités du marché dans son domaine d’application.
- **AR03.2** 3.2 S’initier à la gestion d’entreprise.
- **AR03.3** 3.3 Comprendre et appliquer les aspects légaux et réglementaires de son champ d’activités
- **AR03.4** 3.4 Comprendre les principes généraux qui régissent les marchés publics.
- **AR04.1** 4.1 Maîtriser l’analyse contextuelle d'un site en intégrant des données multidisciplinaires et des données sensibles.
- **AR04.2** 4.2 Poser avec réflexivité un diagnostic en identifiant les problématiques et les enjeux d'un contexte particulier à un site.

- **AR04.3** 4.3 Mobiliser son intuition, développer et utiliser sa créativité.
- **AR04.4** 4.4 Elaborer un programme et concevoir la planification du développement d'un site visé, en tenant compte du développement durable et des enjeux environnementaux.
- **AR04.5** 4.5 Conceptualiser et spatialiser les options prises lors de la planification du développement d'un site, et les exprimer sous forme textuelle, graphique et/ou plastique.
- **AR05.1** 5.1 Maîtriser le milieu vivant et le monde végétal ainsi que les matériaux à mettre en œuvre, tout en intégrant des principes de développement durable et des notions d'écologie appliquée.
- **AR05.2** 5.2 Définir et gérer les aspects techniques d'un projet.
- **AR05.3** 5.3 Aborder les aspects financiers d'un projet.
- **AR05.4** 5.4 Intégrer le végétal en contribuant à l'équilibre et à la diversité biologique de l'environnement.
- **AR05.5** 5.5 Maîtriser et gérer dans le temps et l'espace l'évolution et/ou la résilience d'un site

Autres connaissances ou compétences prérequises

Stage 2 (10 semaines)

Tout ce qui a été acquis au cours de la formation précédant le stage.

Descriptif des objectifs et des contenus de l'UE

Stage 2 (10 semaines)

Objectifs

Le stage a pour but de préparer l'étudiant à assumer des fonctions en rapport avec la formation acquise et de le confronter avec la réalité professionnelle.
Le rapport et le carnet de stage puis leur soutenance orale doivent permettre au jury de valider les compétences acquises dans la mise en oeuvre des capacités d'observation, d'analyse, de synthèse et de présentation écrite et orale d'un étudiant en cours de formation.

Contenu

Avant le stage, les enseignants responsables des stages accompagnent l'étudiant dans ses démarches de recherche et de remise des documents requis.
Durant la période de stage, sous la supervision d'un enseignant responsable des stages, l'étudiant réalise un stage dans un bureau d'études ou une administration où il est pris en charge par un maître de stage. Celui-ci le guide par ses conseils, le forme et lui donne des tâches de plus en plus complexes afin de développer son sens des responsabilités et d'assurer son perfectionnement professionnel tout en le confrontant à la réalité du métier dans sa pratique quotidienne.
Après le stage, l'étudiant dépose puis soutient oralement un rapport et un carnet dans lesquels il présente son lieu de stage, les activités/travaux auxquels il a participé, ainsi que son ressenti personnel réflexif sur l'expérience et l'enrichissement qu'il en aura retirés.

Activités et méthodes d'apprentissage et d'enseignement

Stage 2 (10 semaines)

Recherche personnelle du lieu de stage.
Au premier quadrimestre, une séance d'information, de support méthodologique et de conseil est organisée dès la rentrée, puis d'autres sont organisées en moyenne une fois toutes les deux semaines (leurs dates effectives étant convenues avec les étudiants au fur et à mesure des séances).
Au deuxième quadrimestre, le suivi des étudiants est réparti entre les différents enseignants de l'UE ; la répartition est précisée au plus tard deux semaines avant le début du stage.

Informations complémentaires :
1° Choix et validation du lieu de stage
Le stage peut être réalisé tant en Belgique qu'à l'étranger.
L'étudiant choisit librement son lieu de stage mais il ne peut pas se dérouler chez son conjoint ou chez l'un de ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré.
Le choix du stage est validé par les enseignants de l'UE quand le dossier de recherche du stage est complet.
Ce dossier comprend le formulaire d'engagement et le projet de plan de stage ainsi que, le cas échéant, l'autorisation de stage à l'étranger.
La date limite de remise du dossier de recherche, fixée par les enseignants de l'UE, est publiée sur le campus

numérique et/ou communiquée aux étudiants par e-mail.
Pour un stage à l'étranger, la demande doit être introduite auprès du Directeur de département au moyen du formulaire ad hoc. Le cas échéant, la demande de bourse doit être introduite directement auprès de la Cellule Internationale, qui fixe sa propre procédure, à suivre en parallèle.

2° Convention de stage
L'article 7 du RGEE précise : "Une convention fixe les rapports entre la HELdB, l'étudiant et le responsable du stage dans l'entreprise. L'étudiant ne peut valablement entamer le stage sans avoir introduit cette convention en bonne et due forme auprès de toutes les parties susvisées et que la convention soit signée."
La convention de stage est le document règlementaire de référence ; le plan de stage en fait intégralement partie.
La convention de stage est établie quand le lieu de stage est agréé par les enseignants de l'UE, en accord avec le Directeur de département, en tenant compte, dans la mesure du possible, des desiderata des étudiants (article 7 du RGEE).
Chaque partie (l'entreprise/administration, la haute école et l'étudiant) en reçoit un exemplaire original, signé et paraphé à toutes les pages.
L'article 7 du RGEE précise également : " Conformément à la circulaire n° 1256, l'étudiant stagiaire doit passer un examen de santé préalable à sa prise de fonction au sein de l'entreprise auprès de laquelle il va effectuer son stage. Il appartient à l'employeur chez qui le stagiaire est occupé pour la première fois de procéder à l'analyse de risques et à l'évaluation de santé. Néanmoins, le stagiaire pourra demander une consultation spontanée."
La date limite de dépôt de la convention de stage, accompagnée de l'inventaire des risques, est fixée dans le calendrier académique de la section.
L'étudiant ne pourra pas se présenter sur son lieu de stage si la convention de stage et l'inventaire des risques ne sont pas en possession de la haute école, dûment complétés et signés.

3° Période et durée du stage
La période de stage est fixée dans le calendrier académique de la section. La durée du stage est de 10 semaines. Sur demande motivée, dans la mesure où le calendrier académique le permet, il peut être prolongé. Pour être éligible aux conditions du stage Erasmus, le stage doit compter 58 jours consécutifs.

Selon l'article 6.3.3 du RGEE relatif à la présence aux activités d'intégration professionnelle (stages), en dérogation à l'article 6.3.1 {Généralités}, lorsque le nombre et/ou la durée des absences compromettent l'aptitude à effectuer une activité d'intégration professionnelle, l'accès à l'activité peut être refusé à l'étudiant.

4° Dépôt du rapport et du carnet écrits et soutenance orale
La date et l'heure limites de dépôt du rapport et du carnet de stage, fixées par les enseignants responsables, est publiée sur le campus numérique et/ou communiquée aux étudiants par e-mail. Un retard de 15 minutes à 6 heures entraîne une pénalité de 1 point sur 20 pour la cote associée à ces documents ; un retard de 6 à 24 heures entraîne une pénalité de 2 points sur 20 pour la cote associée à ces documents ; chaque jour de retard supplémentaire entraîne une pénalité de 1 point supplémentaire sur 20.

Concernant l'éventuel usage de l'intelligence artificielle (IA) : par défaut, la Charte IA de la Haute École s'applique. L'usage de l'IA devra donc être limité, réfléchi, transparent, critique et pertinent. Dans le cadre des rapport et carnet de stage, l'étudiant pourra utiliser l'IA jusqu'au niveau 3 (compris) de la Charte, pour améliorer la forme écrite du document ; il ne pourra par contre pas utiliser l'IA pour le fond des différentes parties de ces travaux, ni pour en rédiger les textes (IA uniquement pour corriger ou mieux formuler les phrases). En cas d'utilisation de l'IA, l'étudiant devra en outre fournir un document annexe reprenant les échanges réalisés avec l'IA (niveaux 1 et 2 de la Charte) et/ou un document avec le suivi des modifications réalisées (niveau 3 de la Charte).

La date de soutenance orale est communiquée avec les horaires d'examen. La soutenance orale ne peut avoir lieu si le rapport n'a pas été déposé.

5° Responsabilité de l'étudiant
L'étudiant reste seul responsable de l'aboutissement de ses démarches ainsi que du respect du RGEE et de ses engagements contractuels liés au stage.

Selon l'article 6.3.3 du RGEE, " Durant les stages, les étudiants doivent se conformer au règlement d'ordre intérieur de l'entité d'accueil.".
Selon l'article 7 du RGEE, " Les étudiants sont tenu(e)s de respecter le code de bonne conduite du présent RGEE (article 6) lors des stages. En cas d'absence au stage, pour quelque motif que ce soit, l'étudiant est tenu de prévenir immédiatement le maître de stage et le secrétariat des étudiants. Les étudiants sont assurés contre les risques encourus sur les lieux et sur le chemin du travail pendant la période de stage.".

En cas de problème rencontré durant le stage, le stagiaire en informera le plus rapidement possible son enseignant référent au sein de la Haute Ecole - ce dernier tâchera alors, le cas échéant, de résoudre le problème avec le Maître de stage et l'étudiant. Selon la situation, l'enseignant référant jugera si le stage peut se poursuivre

ou être définitivement interrompu ; en aucun cas l'étudiant ne peut d'initiative interrompre unilatéralement son stage de manière définitive, il DOIT pour cela obtenir l'accord de son enseignant référent.

Acquis d'apprentissage sanctionnés, spécifiques et contribuant à l'UE

Stage 2 (10 semaines)

À l'issue de l'unité d'enseignement Stage 2, l'étudiant est capable de :
- Identifier et mobiliser les ressources internes et externes nécessaires pour rechercher un poste de stagiaire et en constituer le dossier administratif d'engagement ;
- S'intégrer dans un milieu professionnel et y accomplir les tâches et missions qui lui sont confiées ;
- Mener une approche réflexive appuyée sur l'analyse de ses pratiques et de son vécu en stage ;
- Rédiger un rapport en respectant les consignes données ;
- Présenter oralement un rapport écrit ;
- Argumenter à propos de pratiques et d'analyses de situations professionnelles.

Description des supports de cours indispensables

Description	Accès à la source	URL
Stage 2 (10 semaines) : Formulaire d'engagement et plan de stage, convention de stage, formulaire d'inventaire des risques, formulaire d'autorisation de stage à l'étranger, consignes pour les rapports et carnet écrits et consignes pour la soutenance orale du stage.	Ce support de cours est disponible sur le campus numérique	—

Description des références et des supports complémentaires

Description	Accès à la source	URL
Stage 2 (10 semaines) : Liste indicative des stages ; sites Internet ; tout document, article, media... évoquant des administrations ou des bureaux d'études liés à l'architecture des jardins et du paysage, susceptibles d'être contactés comme potentiel lieu de stage.	—	—

Mode d'évaluation et de pondération par activité au sein de l'UE

Cette unité d'enseignement est évaluée en épreuve intégrée.

Janvier

Ensemble de l'UE

Évaluation continue	5 %	Type de questions : —	Examen à livre : Livre ouvert

Informations sur le mode d'évaluation :

En première session, l'évaluation comprend quatre parties : la recherche du stage et l'établissement du dossier administratif (évaluation continue durant le 1er quadrimestre: 5%), l'évaluation par le maître de stage (évaluation continue durant le 2ème quadrimestre : 40%), les rapport et carnet de stage établis en fin de 2ème quadrimestre (travail écrit : 40%) et la soutenance orale durant la session qui suit (examen oral : 15 %).

En session de janvier il n'y a donc pas d'examen et on ne considère alors que l'évaluation continue du 1er quadrimestre.

L'évaluation continue du 1er quadrimestre est non-remédiable.

Justification de la note d'évaluation continue non-remédiable et reportée telle quelle en 2e session : Le stage se déroule en immersion professionnelle et une seule période est prévue pour cette partie de l'activité d'apprentissage, et donc aussi pour les démarches administratives et de recherche qui la précèdent. Les notes attribuées en fin de 1er quadrimestre pour les démarches préalables (5%) sont donc entièrement reportées.

Le modèle de la grille d'évaluation destinée au lieu d'accueil ainsi que les critères d'évaluation pour la recherche et l'établissement du dossier administratif, le rapport écrit et la soutenance orale auront été en cours d'année publiés sur le campus numérique et/ou communiqués en classe ou par e-mail aux étudiants.

Juin

Ensemble de l'UE

Évaluation continue	40 %	Type de questions : Le travail remis sera suivi d'une défense orale	Examen à livre : Livre ouvert
Travaux hors session	40 %	Type de questions : Le travail remis sera suivi d'une défense orale	Examen à livre : Livre ouvert
Examen oral	15 %	Type de questions : Le travail remis sera suivi d'une défense orale	Examen à livre : Livre ouvert

Informations sur le mode d'évaluation :

En première session, l'évaluation comprend quatre parties : la recherche du stage et l'établissement du dossier administratif (évaluation continue durant le 1er quadrimestre: 5%), l'évaluation par le maître de stage (évaluation continue durant le 2ème quadrimestre : 40%), les rapport et carnet de stage établis en fin de 2ème quadrimestre (travail écrit : 40%) et la soutenance orale durant la session qui suit (examen oral : 15 %).

Cette activité est partiellement remédiable : en effet, l'évaluation continue du 1er quadrimestre est non-remédiable, de même que l'évaluation continue par le maître de stage au 2ème quadrimestre, tandis que les rapport et carnet de stage puis leur soutenance orale sont, eux, remédiables.

Justification de la note d'évaluation continue non-remédiable et reportée telle quelle en 2e session : Le stage se déroule en immersion professionnelle et une seule période est prévue pour cette partie de l'activité d'apprentissage, et donc aussi pour les démarches administratives et de recherche qui la précèdent. Les notes attribuées en fin de 1er quadrimestre pour les démarches préalables (5%) et en fin de 2ème quadrimestre par le maître de stage (40%) sont donc entièrement reportées.

Le modèle de la grille d’évaluation destinée au lieu d’accueil ainsi que les critères d’évaluation pour la recherche et l’établissement du dossier administratif, le rapport écrit et la soutenance orale auront été en cours d'année publiés sur le campus numérique et/ou communiqués en classe ou par e-mail aux étudiants.

Rapport et carnet de stage : Les consignes pour la réalisation du rapport et du carnet du stage sont communiquées aux étudiant(e)s dans le courant de l'année académique, sur le campus numérique et/ou par e-mail.

Concernant l'éventuel usage de l'intelligence artificielle (IA) : par défaut, la Charte IA de la Haute École s'applique. L'usage de l'IA devra donc être limité, réfléchi, transparent, critique et pertinent. Dans le cadre des rapport et carnet de stage, l'étudiant pourra utiliser l'IA jusqu'au niveau 3 (compris) de la Charte, pour améliorer la forme écrite du document ; il ne pourra par contre pas utiliser l'IA pour le fond des différentes parties de ces travaux, ni pour en rédiger les textes (IA uniquement pour corriger ou mieux formuler les phrases). En cas d'utilisation de l'IA, l'étudiant devra en outre fournir un document annexe reprenant les échanges réalisés avec l'IA (niveaux 1 et 2 de la Charte) et/ou un document avec le suivi des modifications réalisées (niveau 3 de la Charte).

Pénalités de retard : La date et l'heure limites de dépôt du rapport et du carnet de stage, fixées par les enseignants responsables, est publiée sur le campus numérique et/ou communiquée aux étudiants par e-mail. Un retard de 15 minutes à 6 heures entraîne une pénalité de 1 point sur 20 pour la cote associée à ces documents ; un retard de 6 à 24 heures entraîne une pénalité de 2 points sur 20 pour la cote associée à ces documents ; chaque jour de retard supplémentaire entraîne une pénalité de 1 point supplémentaire sur 20.

En deuxième session, seuls les rapport et carnet de stage (40%) et la soutenance orale (15%) peuvent éventuellement être représentés, le reste de l’évaluation continue étant reportée (45%).

A chaque session, le rapport et le carnet sont d'office évalués par l’enseignant qui a suivi le stage, et dans la mesure du possible il peuvent l'être aussi par le ou les autre(s) enseignants de l'UE ; l'ensemble des enseignants de l'UE évaluent la soutenance orale.

Août			
Ensemble de l'UE			
Évaluation continue	45 %	Type de questions : Le travail remis sera suivi d'une défense orale	Examen à livre : Livre ouvert
Travaux hors session	40 %	Type de questions : Le travail remis sera suivi d'une défense orale	Examen à livre : Livre ouvert
Examen oral	15 %	Type de questions : Le travail remis sera suivi d'une défense orale	Examen à livre : Livre ouvert

Informations sur le mode d'évaluation :

Cette activité est partiellement remédiable : en effet, l'évaluation continue du 1er quadrimestre est non-remédiable, de même que l'évaluation continue par le maître de stage au 2ème quadrimestre, tandis que les rapport et carnet de stage puis leur soutenance orale sont, eux, remédiables.

Justification de la note d'évaluation continue non-remédiable et reportée telle quelle en 2e session : Le stage se déroule en immersion professionnelle et une seule période est prévue pour cette partie de l'activité d'apprentissage, et donc aussi pour les démarches administratives et de recherche qui la précèdent. Les notes attribuées en fin de 1er quadrimestre pour les démarches préalables (5%) et en fin de 2ème quadrimestre par le maître de stage (40%) sont donc entièrement reportées.

En deuxième session, seuls les rapport et carnet de stage (40%) et la soutenance orale (15%) peuvent donc éventuellement être représentés, le reste de l'évaluation continue étant reportée (45%).

Le modèle de la grille d'évaluation destinée au lieu d'accueil ainsi que les critères d'évaluation pour la recherche et l'établissement du dossier administratif, le rapport écrit et la soutenance orale auront été en cours d'année publiés sur le campus numérique et/ou communiqués en classe ou par e-mail aux étudiants.

Rapport et carnet de stage : Les consignes pour la réalisation du rapport et du carnet du stage sont communiquées aux étudiant(e)s dans le courant de l'année académique, sur le campus numérique et/ou par e-mail.

Concernant l'éventuel usage de l'intelligence artificielle (IA) : par défaut, la Charte IA de la Haute École s'applique. L'usage de l'IA devra donc être limité, réfléchi, transparent, critique et pertinent. Dans le cadre des rapport et carnet de stage, l'étudiant pourra utiliser l'IA jusqu'au niveau 3 (compris) de la Charte, pour améliorer la forme écrite du document ; il ne pourra par contre pas utiliser l'IA pour le fond des différentes parties de ces travaux, ni pour en rédiger les textes (IA uniquement pour corriger ou mieux formuler les phrases). En cas d'utilisation de l'IA, l'étudiant devra en outre fournir un document annexe reprenant les échanges réalisés avec l'IA (niveaux 1 et 2 de la Charte) et/ou un document avec le suivi des modifications réalisées (niveau 3 de la Charte).

Pénalités de retard : La date et l'heure limites de dépôt du rapport et du carnet de stage, fixées par les enseignants responsables, est publiée sur le campus numérique et/ou communiquée aux étudiants par e-mail. Un retard de 15 minutes à 6 heures entraîne une pénalité de 1 point sur 20 pour la cote associée à ces documents ; un retard de 6 à 24 heures entraîne une pénalité de 2 points sur 20 pour la cote associée à ces documents ; chaque jour de retard supplémentaire entraîne une pénalité de 1 point supplémentaire sur 20.

A chaque session, le rapport et le carnet sont d'office évalués par l'enseignant qui a suivi le stage, et dans la mesure du possible il peuvent l'être aussi par le ou les autre(s) enseignants de l'UE ; l'ensemble des enseignants de l'UE évaluent la soutenance orale.